



Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 083-218301208-20231221-DELIB12032023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 12/03

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt trois
	le 21 décembre à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 19	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants : 26	Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2023
pour : 26	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
abstention : 0	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARCHAND Charlène, MARTIN
	Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI
	Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, BAYLE Magali, POZZI
	Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, USSEGLIO Caroline.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROYER Carole donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. FABRE Claude
M. CORNU Jérôme donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE
Christine.
Mme TRAPANI Virginie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. TABONE Paul.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme BOTTERO Emilie.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2024-2026 VISANT LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité.

Le Centre de Gestion du Var (CDG 83), propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif, sans surcoût, via la signature d'une convention cadre.

.../...

Ce dispositif comprend notamment :

- Une procédure d'accompagnement des agents victimes de ces agissements.
- Une procédure d'alerte des autorités compétentes pouvant traiter ces situations.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise en mars 2022 pour la signature d'une convention cadre pour les années 2022 et 2023. Une nouvelle convention cadre doit être signée pour les années 2024 à 2026.

Cette convention sera proposée au prochain Comité Social Territorial, pour information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention cadre 2024-2026.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE